COMMUNE DE MONTREUX

COMMUNE DE MONTREUX

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Béatrice TISSERAND
concernant la réfection des routes avec des gravillons

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Lors de la séance du 2 octobre 2019, Madame la Conseillère communale Béatrice TISSERAND a déposé l'interpellation suivante:

« Mesdames et Messieurs,

Il y a bien quelques années, il m'arrivait régulièrement de m'écorcher les mains et les genoux sur ces satanés gravillons !

Je pensais ce temps révolu mais quelle ne fût pas ma surprise d'en rencontrer bien des portions sur des axes fréquentés de notre commune (Route de Chailly, des Collondalles et autres).

De plus, la signalisation laissait à désirer et je ne serais pas surprise que les accidents de deux-roues aient augmentés durant les quelques jours qu'a duré l'absorption de ces granulés et certainement, quelques rendez-vous chez le carrossier pour les divers véhicules flambants neufs qui sont passés sur le revêtement juste après sa pose !

Mes questions pour la Municipalité sont les suivantes :

1) Qu'est-ce qui a motivé l'utilisation de ce type de revêtement ?
2) Y-a-t-il de mêmes travaux prévus sur d'autres tronçons de la commune ?

Merci d'avance de vos réponses. »

REPONSE DE LA MUNICIPALITE

En préambule, la Municipalité propose de répondre d'une manière plus générale à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Béatrice TISSERAND, estimant que cette manière de faire est plus appropriée.

L'entretien du réseau routier doit être effectué de manière à trouver le juste équilibre entre les investissements financiers consentis et la qualité attendue par les usagers du domaine public. Ainsi, l'entretien régulier de la superstructure, correspondant au revêtement bitumineux, permet de prolonger la durée de vie d'une route, pour autant que les interventions soient effectuées au bon moment, c'est-à-dire avant que la fondation de la chaussée soit détériorée et nécessite des travaux beaucoup plus lourds et coûteux.

Dans la palette des techniques de réfection des routes, le gravillon est toujours présent. Moins grossier qu'à une certaine époque et utilisé en plus petite quantité, le gravillon présente en effet une solution dont le rapport coût/efficacité est très intéressant, par exemple, dans les cas de fissuration des routes ou pour régler des problèmes d'étanchéité de ponts. De plus, cette technique permet de prolonger la longévité d'une chaussée avec des interventions de très courte durée. Toutefois, ce mode opératoire doit être utilisé avec parcimonie et il est impératif d'organiser ces interventions en tenant compte des désagréments engendrés (danger de glissades, impacts sur les carrosseries, etc.). En d'autres termes, cela nécessite, d'une part, une signalisation adaptée et d'autre part, un nettoyage avec évacuation du surplus de gravillons, quelques jours seulement après leur mise en place.

Pour les travaux effectués en 2019, nous avons malheureusement constaté que tant la collaboration entre le Canton et la Commune, que la signalisation, n'ont pas toujours été optimales et, surtout, que le nettoyage de la route a souvent tardé, quand bien même nous avons alerté les services cantonaux, ainsi que nos propres services, à plusieurs reprises (route de l'Arzillière, par exemple).

Pour les prochaines interventions de ce type, il est d'ores et déjà prévu d'améliorer la signalisation, d'accélérer le nettoyage après gravillonnage et de finaliser les secteurs où cette technique est vraiment la plus pertinente, en tenant compte de manière plus conséquente de la sécurité des usagers. Un contact avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) a d'ores et déjà été pris afin de coordonner ces conditions. A noter que pour l'avenir, ce type de réfection devrait tout de même diminuer ; en effet, d'autres techniques sont actuellement en développement pour bénéficier d'un rapport coût/efficacité aussi très intéressant. La DGMR a par ailleurs aussi confirmé que le gravillonnage devrait même quasiment disparaître à moyen terme pour des réparations sur des routes principales.

CONCLUSION

La Municipalité estime avoir ainsi répondu à l'interpellation de Madame la Conseillère communale Béatrice TISSERAND, concernant la réfection des routes avec des gravillons.

Ainsi adoptée le 1er novembre 2019

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic		Le Secrétaire
L. Wehrli	L.S.	O. Rapin